

Commune de Boissettes

Date de dépôt : 05 avril 2023

Demandeur : POLAT Hasan

Sur un terrain cadastré : AB 231 Lot n°5

Sis : rue des vignes à Boissettes (77350)

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la déclaration préalable présentée le 05/04/2023 par M POLAT Hasan domicilié rue des vignes à BOISSETTES (77350), sur un terrain cadastré AB 231 Lot n°5, rue des vignes à BOISSETTES (77350), enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 23 00 014,

VU le projet consistant à :

- Construction d'un mur de 1.8 mètres en parpaing sur la limite séparative avec le voisin
- Construction d'un muret de 50 cm de haut surmonté d'un panneaux brise vue en aluminium gris anthracite de 130 cm, pour une hauteur totale de 1.80 mètres, sur la face avant de la parcelle.
- Construction d'un mur de retenue en parpaing avec fondation en béton et ferraille de 3.5 mètres de hauteur, sur la face arrière de la parcelle.

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018 et modifié le 14 janvier 2020 puis le 13 juillet 2020,

CONSIDERANT que les parcelles se situent en zone AU2.

ARRETE

Article 1 – Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable :

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la Notification de l'acte.

Le 16 mai 2023

Grégory THIBAUD

Adjoint au Maire

